



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Tourisme rural

Question écrite n° 4358

#### Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le tourisme rural. En effet, la nouvelle donne communautaire, la faible évolution des débouchés agricoles rendent nécessaire la valorisation de toutes les richesses de l'agriculture française. Or la France affiche un certain retard dans ce domaine avec seulement 2 p 100 des agriculteurs concernés par le tourisme rural. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'encourager le développement de l'activité touristique dans le monde rural.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les activités d'accueil à la ferme représentent un aspect de la valorisation de l'économie touristique dont bénéficient aussi bien les touristes que les exploitants agricoles. Ceux-ci manifestent un intérêt croissant pour ce type d'activités qui sont désormais facilitées par des mesures concrètes fiscales, sociales et économiques. Il est vrai cependant que l'agritourisme ne concerne en France qu'environ 2 p 100 des agriculteurs, alors qu'en Autriche, par exemple, la proportion des agriculteurs concernés est beaucoup plus élevée. Afin de renouveler le dynamisme nécessaire au développement de cette activité (comme des autres activités dites complémentaires), les agriculteurs doivent la considérer comme un véritable métier et l'exercer avec professionnalisme, tant au niveau de la qualité de l'hébergement et de l'accueil que de l'intégration dans une organisation plus vaste de labellisation, de gestion et de commercialisation. Le ministère de l'agriculture et de la forêt se préoccupe de cette nécessaire évolution et, avec les organismes professionnels agricoles, a notamment entrepris une étude dont l'objet est d'obtenir, dans le cadre de la diversification des activités agricoles, des références techniques et économiques d'exploitations agricoles ayant des activités de tourisme et de loisirs. Les références obtenues devront permettre : d'éclairer les choix d'investissements touristiques susceptibles d'intervenir ; d'informer et de sensibiliser les conseillers et intermédiaires de développement ; de faciliter à court terme la définition de normes départementales prévues par le décret no 88-176 du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation de jeunes agriculteurs. Les résultats seront disponibles au début de l'année 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Coussain Yves](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4358

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2949